



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

PRESTATION DE TITRES RESTAURANT

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

Date limite de réception des candidatures et offres: le **19 octobre 2026 à 12h00**

Table des matières

1 - Objet de la consultation.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Mode de règlement	3
2.3 Délai de validité des offres	3
2.4 Déclaration de sous-traitance	3
2.5 Variantes.....	3
3 - Présentation des offres	3
3.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation	3
3.2 Contenu du dossier de consultation.....	3
3.3 Visite des locaux	4
3.4 Présentation des candidatures et des offres	4
3.5 Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	5
3.6 Renseignements complémentaires	5
4 – Sélection des candidatures.....	5
5 - Jugement des offres et attribution du marché	5
5.1 Jugement des offres	5
5.2 Négociation	6
6 – Instance chargée des procédures de recours.....	6
7 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	7

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'acquisition de titres restaurant pour le personnel du SYDESL. Ce service comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la mise à disposition, au suivi de titres-restaurant dématérialisés, sous forme de cartes à puce sécurisées, utilisables dans les établissements affiliés au réseau agréé par la commission nationale des titres-restaurant (CNTR).

Le dispositif proposé devra garantir aux agents bénéficiaires :

- ▶ un haut niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles et financières ;
- ▶ une continuité de service et une assistance technique en cas de dysfonctionnement.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Ce présent marché est un marché à procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le mandat administratif.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours).

2.4 Déclaration de sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600€ T.T.C.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation AchatPublic.com (www.achatpublic.com). Le pouvoir adjudicateur avertit les candidats qu'en cas de retrait anonyme, ou en cas d'informations erronées sur les coordonnées inscrites, les candidats ne pourront pas être informés des modifications du dossier de consultation qui pourraient avoir lieu.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation téléchargeable est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation

- Le Cahier des Clauses Particulières
- L'Acte d'engagement
- Le cadre de Mémoire Technique
- Le Bordereau des prix unitaire et détail quantitatif estimatif

Les autres documents nécessaires à la réponse se trouvent sur le site du Ministère de l'Economie ou sur www.legifrance.gouv.fr

3.4 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes rédigées en langue française :

- Lettre de candidature identifiant le candidat et les membres du groupement (DC1).
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise - déclaration du candidat (DC2).
- La capacité technique de l'entreprise.

Le ou les candidats retenus devront produire au plus tard 8 jours à compter de la date de notification du marché et avant tout commencement d'exécution, une attestation d'assurance couvrant les risques civils et professionnels et des copies certifiées conformes des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOT12)

L'offre doit se composer de :

- L'acte d'engagement à compléter, dater et signer.
- Le Bordereau des Prix Unitaires intégralement rempli et sans modification
- Le Cadre de mémoire Technique complété qui devient Mémoire Technique

3.5 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-1 à 14 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres se fait exclusivement par voie électronique via le profil acheteur du SYDESL : <https://marches.ternum-bfc.fr/>.

Les plis devront être déposés, de manière dématérialisée sur la plateforme précitée, **avant la date et l'heure indiquée en première page du règlement de consultation.**

Une copie de sauvegarde pourra être adressée à SYDESL, 200 Boulevard de la Résistance, 71000 MÂCON, dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

3.6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir 7 jours ouvrés, avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par question en ligne (exclusivement sur www.achatpublic.com).

Dans le respect des règles de l'anonymat de leurs auteurs, les questions, ainsi que les réponses associées, seront transmises à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré le DCE, par l'intermédiaire de la plate-forme.

4 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui n'auront pas été écartées en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Les candidatures qui n'auront pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes seront éliminées.

5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Jugement des offres

Conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées dans les conditions prévues à l'article R.2152-1 2ème alinéa.

Les offres anormalement basses (L.2152-5 à L.2152-6) seront examinées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- Prix des prestations : 35%

La note prix sera obtenue comme suit :

$$\text{Note sur 35} = \text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix de l'offre étudiée} \times 35.$$

- Qualité des prestations : 60%

La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique.

- Qualité environnementale : 5%

La valeur environnementale sera jugée sur la base du mémoire technique.

Au final, une note globale sera attribuée par addition des notes correspondant aux critères précités. L'offre qui aura la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

5.2 Négociation

L'acheteur prévoit de négocier en se réservant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

6 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

6.1- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas BP 61616 21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00 / Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser aux :

Greffes du Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas BP 61616 21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00 Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>